

ARRONDISSEMENT(S)

DÉPARTEMENT/COLLECTIVITÉ :

CANTON

MODÈLE B

COMMUNE

Procès-verbal à utiliser par le bureau centralisateur dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote.

ÉLECTION DES CONSEILLERS RÉGIONAUX ET DES CONSEILLERS AUX ASSEMBLÉES DE CORSE, DE GUYANE ET DE MARTINIQUE

PROCÈS-VERBAL

du recensement des votes, fait au bureau centralisateur de la commune d

.....^e tour de scrutin

L'an deux mille vingt et un, le du mois de juin à heures,minutes, le bureau de vote centralisateur de la commune d....., composé de¹ :

M , président

de M M
M M
M M
M M
M M

de M , secrétaire

et assisté de MM.²

, présidents des autres bureaux de vote de la commune, a procédé, en séance publique, au recensement des votes émis par les divers bureaux pour l'élection des conseillers régionaux et des conseillers aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique³.

MM.....

délégués des listes en présence pour le bureau de vote centralisateur de la commune, ont assisté aux opérations de décompte des voix⁴.

Les résultats des opérations électorales ont été consignés en pages 2 à 4 du présent procès-verbal et dans feuilles(s) intercalaire(s) ci-jointe(s)

Nombre d'électeurs ayant voté par procuration :

¹ Mentionner les nom et prénom des membres.

² Désigner nominativement, dans l'ordre des numéros de bureaux de vote, les présidents des autres bureaux de la commune.

³ Les résultats arrêtés par chaque bureau de vote et les pièces annexes ne peuvent en aucun cas être modifiés (article R. 69 du code électoral).

⁴ Supprimer ce paragraphe si aucun délégué n'assiste à la séance.

RECENSEMENT des votes émis

Bureaux	Nombre d'électeurs inscrits	Nombre d'émargements	Nombre de votants (enveloppes et bulletins sans enveloppe trouvés dans les urnes)	Nombre de bulletins blancs ⁵	Nombre de bulletins et enveloppes annulés	Nombre de suffrages exprimés ⁶					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1er bureau											
2e bureau											
3e bureau											
4e bureau											
5e bureau											
6e bureau											
7e bureau											
8e bureau											
9e bureau											
10e bureau											
11e bureau											
12e bureau											
13e bureau											
14e bureau											
15e bureau											
16e bureau											
17e bureau											
18e bureau											
19e bureau											
20e bureau											
21e bureau											
22e bureau											
23e bureau											
24e bureau											
25e bureau											

⁵ Depuis l'adoption de la loi n° 2014-172 du 21 février 2014, les bulletins blancs (sans mention de couleur blanche et les enveloppes vides sans bulletin) sont exclus du champ des bulletins nuls. Ils sont à présent décomptés séparément et annexés au procès-verbal sans être pris en compte dans la détermination des suffrages exprimés.

⁶ Ce nombre correspond à la colonne 4 moins les colonnes 5 et 6.

